

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **4451**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Tel: +41- 58-272 0 272

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** info@kisling.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

+49-700-24 112 112 (KAR)

+1 872 5888271

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

acide acrylique

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane

- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

(suite page 2)

CH-FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: 4451

(suite de la page 1)

- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

- **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
acide acrylique
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane
- **Mentions de danger**
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description:** Colle

- **Composants dangereux:**

| | | |
|--|--|--------------|
| CAS: 27813-02-1 EINECS: 248-666-3 Numéro index: 607-125-00-5 | acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 | > 15 - ≤ 30% |
| CAS: 79-10-7 EINECS: 201-177-9 Numéro index: 607-061-00-8 | acide acrylique Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332 | ≥ 3 - < 5% |
| CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7 Numéro index: 617-002-00-8 | hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; STOT SE 3, H335 | > 1 - < 2,5% |

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: 4451

| | | (suite de la page 2) |
|--|--|----------------------|
| CAS: 2530-83-8 EINECS: 219-784-2 | [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 | > 1 - < 2,5% |
| CAS: 114-83-0 EINECS: 204-055-3 | 2'-phénylacétohydrazide Acute Tox. 3, H301 | ≤ 1% |
| CAS: 123-31-9 EINECS: 204-617-8 Numéro index: 604-005-00-4 | 1,4-dihydroxybenzène Muta. 2, H341; Carc. 2, H351; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 | < 0,025% |

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: 4451

(suite de la page 3)

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

- Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation et stockage.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

- Classe de stockage: 10-13

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
79-10-7 acide acrylique

| | |
|--------------|--|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 59 mg/m ³ , 20 ppm |
| | Valeur à long terme: 29 mg/m ³ , 10 ppm |
| | S SSc; |

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

| | |
|--------------|--|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 2 e mg/m ³ |
| | Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ |
| | H S C2 M2; |

- DNEL
27813-02-1 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

| | | |
|----------|--------------------------------|---------------------------------|
| Dermique | Long terme, effets systémiques | 4,2 mg/kg bw/day (consommateur) |
|----------|--------------------------------|---------------------------------|

2530-83-8 [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane

| | | |
|-------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Dermique | Court terme, effets systémiques | 21 mg/kg bw (travailleurs) |
| | Long terme, effets systémiques | 21 mg/kg bw/day (travailleurs) |
| Inhalatoire | Court terme, effets systémiques | 147 mg/m ³ (travailleurs) |
| | Long terme, effets systémiques | 147 mg/m ³ (travailleurs) |

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: 4451

(suite de la page 4)

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

| | | |
|-------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Dermique | Long terme, effets systémiques | 64 mg/kg bw/day (consommateur) |
| | | 128 mg/kg bw/day (travailleurs) |
| Inhalatoire | Long terme, effets locaux | 0,5 mg/m ³ (consommateur) |
| | | 1 mg/m ³ (travailleurs) |
| | Long terme, effets systémiques | 1,74 mg/m ³ (consommateur) |
| | | 7 mg/m ³ (travailleurs) |

- PNEC**27813-02-1 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol**

| | | |
|------|---|----------------------------|
| Oral | PNEC Oral | mg/kg Food (consommateur) |
| | PNEC Eau douce | 0,904 mg/l (consommateur) |
| | PNEC Sédiment d'eau douce | 6,28 mg/kg (consommateur) |
| | PNEC Eau de mer | 0,904 mg/l (consommateur) |
| | PNEC Sol | 0,727 mg/kg (consommateur) |
| | PNEC Station d'épuration des eaux usées | 10 mg/l (consommateur) |
| | PNEC Sédiment marin | 6,28 mg/kg (consommateur) |

2530-83-8 [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane

| | | |
|--|-----------------|----------|
| | PNEC Eau douce | 1 mg/l |
| | PNEC Eau de mer | 0,1 mg/l |

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

| | | |
|--|---|----------------|
| | PNEC Eau douce | 0,114 mg/l |
| | PNEC Sédiment d'eau douce | 0,00098 mg/kg |
| | PNEC Eau de mer | 0,0114 mg/l |
| | PNEC Sol | 0,000129 mg/kg |
| | PNEC Station d'épuration des eaux usées | 0,71 mg/l |
| | PNEC Sédiment marin | 0,000097 mg/kg |

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Equipement de protection individuel:****- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

- Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Des gants de protections appropriés pour un milieu chimique sont par exemple:

.

(suite page 6)

CH-FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: 4451

(suite de la page 5)

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 480 minutes (DIN EN 374):

Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836

Viton, Nr. 0890

Butyl II, Nr. 0897

Butyl, Nr. 0898

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 240 minutes (DIN EN 374):

Naturlatex I, Nr. 0395 oder 0403

Chloropren Nitril II, Nr. 0717

Chloropren, Nr. 0720, 0722, 0723, 0725 oder 0726

Nitril VI, Nr. 0754

de la société KCL (e-mail: vertrieb@kcl.de).

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquent il faut prendre en considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Temps de perméabilité / temps de pénétration: voir en haut ("matériau des gants")

- Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Vert

- Odeur: Caractéristique

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH à 20 °C: 4 - 5

- Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

- Point d'éclair > 100 °C

- Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

- Température de décomposition: Non déterminé.

- Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

- Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

- Propriétés comburantes Non déterminé.

- Pression de vapeur: Non déterminé.

- Densité à 20 °C: 1,1 g/cm³

(suite page 7)

CH-FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: 4451

(suite de la page 6)

| | |
|--|--|
| - Densité relative. | Non déterminé. |
| - Densité de vapeur: | Non déterminé. |
| - Vitesse d'évaporation. | Non déterminé. |
| - Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Pas ou peu miscible |
| - Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Non déterminé. |
| - Viscosité: | |
| Dynamique à 20 °C: | 2.000 mPas (Brookfield (3/20)) |
| Cinématique: | Non déterminé. |
| - 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions au contact des sels métaux.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

80-15-9 hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

| | | |
|-------------|----------|------------------------------|
| Oral | LD50 | 382 mg/kg (Rat, male/female) |
| Dermique | LD50 | 500 mg/kg (Rat, male/female) |
| Inhalatoire | LC50/4 h | 1,37 mg/l (Rat, male/female) |

2530-83-8 [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane

| | | |
|----------|------|--|
| Oral | LD50 | 8.025 mg/kg (Rat, male/female) (OECD TG 401) |
| Dermique | LD50 | 4.250 mg/kg (Lapin) (OECD TG 402) |

114-83-0 2'-phénylacétohydrazide

| | | |
|------|------|------------------------------|
| Oral | LD50 | 270 mg/kg (Rat, male/female) |
|------|------|------------------------------|

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

| | | |
|----------|------|---|
| Oral | LD50 | 375 mg/kg (Rat, male/female) (OECD 401) |
| Dermique | LD50 | > 2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402) |

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 8)

CH-FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: 4451

(suite de la page 7)

- Indications toxicologiques complémentaires:

Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Toxicité pour les poissons:

| | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène | |
| LC50/96 h | 0,638 mg/l (Oncorhynchus mykiss) |

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- Catalogue européen des déchets

| | |
|-----------|---|
| 08 00 00 | DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION |
| 08 04 00 | déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité) |
| 08 04 09* | déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

CH-FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: 4451

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU - ADR, IMDG, IATA | Néant |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR, IMDG, IATA | Néant |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR, ADN, IMDG, IATA - Classe | Néant |
| - 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA | Néant |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non applicable. |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| - 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| - "Règlement type" de l'ONU: | Néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| |
|--|
| - 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Évaluation de la sécurité chimique - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3 |
| - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II Aucun des composants n'est compris. |
| - RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 |
| - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun des composants n'est compris. |
| - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT Aucun des composants n'est compris. |
| - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues Aucun des composants n'est compris. |
| - Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers Aucun des composants n'est compris. |
| - Prescriptions nationales: - Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant. - VOCV (CH) 0,18 - 0,36 % - 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 01.06.2022

| |
|-----------------------------|
| Nom du produit: 4451 |
|-----------------------------|

(suite de la page 9)

- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

CH-FR